

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 66

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET

OBJET

RD 64-RD 65 - Aix-en-Provence - Reclassements de voies assortis de fonds de concours du Département à la commune d'Aix-en-Provence

**DGACEEP Direction des Routes
Arrondissement d'Aix en Provence
0413312219**

PRESENTATION

Le Schéma Directeur Routier du Département préconise le reclassement dans les voiries communales des routes départementales situées en agglomération, qui n'assurent plus qu'un rôle de desserte locale et ont perdu leur vocation de transit départemental.

Situées au cœur de l'agglomération d'Aix-en-Provence, la route de Galice, section de la RD 64, et les rue Figuière, avenue du Petit Barthélémy, et avenue du Club hippique (pour partie), toutes trois sections de la RD 65, sont des routes départementales classées en réseau urbain dans le Schéma Routier Départemental.

La commune d'Aix-en-Provence a décidé d'entreprendre des travaux complets de requalification de ces voies et de leurs réseaux, afin de répondre aux exigences de sécurité et de circulation, en adéquation avec le milieu traversé et en intégrant les modes actifs.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, et de permettre à la commune d'Aix-en-Provence d'assurer la totalité de la maîtrise d'œuvre de ces opérations, son conseil municipal réuni, le 1er février 2016, a voté la demande de reclassement de la voirie départementale des sections de voies concernées, afin de pouvoir les classer dans la voirie communale, conformément aux plans annexés au présent rapport :

- RD 64 : du PR 0 à la ligne de feux de l'échangeur de Corsy (route de Galice pour partie) ;
- RD 65 : du PR 0 à l'intersection avec le chemin de la Beauvalle (rue Figuière en totalité, avenue du Petit Barthélémy en totalité, et avenue du Club hippique pour partie).

Considérant que l'article L141-3 du code de la voirie routière dispense d'enquête publique préalable ces reclassements, puisqu'ils ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies, le Département peut confirmer ces changements de domanialité et se prononcer de façon définitive sur ces reclassements.

Afin de permettre à la commune d'Aix-en-Provence d'assurer la cohérence technique et financière de ces opérations, et en accord avec elle, le Département n'a pas procédé, avant reclassements, à des travaux de remise en état des chaussées.

Il est donc proposé d'accompagner ces reclassements de participations au financement des travaux de remise en état des chaussées, sous la forme de deux fonds de concours du Département à la commune d'Aix-en-Provence, à hauteur des montants des travaux de remise en état auxquels le Département aurait procédé, soit un montant global de 454 000 € TTC (quatre cent cinquante quatre mille euros), correspondant à 250 000 € TTC pour la RD 64 et 204 000 € TTC pour la RD 65.

Les projets de conventions de fonds de concours correspondants sont annexés au présent rapport.

INCIDENCE BUDGETAIRE

Les fonds de concours du Département à verser à la commune d'Aix-en-Provence s'élèvent à un total de 454 000 €, dépense à inscrire sur le chapitre 204-628, article 204142, autorisation de programme 2016-10083Z du budget départemental 2016.

Programme	Opérations	Libellé	Montant	Imputation
2016-10083Z	A créer	Fonds de concours à verser aux Communes 2016	454 000 €	204-628 204142

PROPOSITION

Sur proposition de Monsieur le Délégué aux routes, je vous propose de bien vouloir :

- approuver le reclassement définitif dans la voirie communale d'Aix-en-Provence de la section de la RD 64 comprise entre le PR 0 et la ligne de feux de l'échangeur de Corsy, conformément au plan annexé au présent rapport ;
- accepter le versement par le Département à la commune d'Aix-en-Provence d'un fonds de concours de 250 000 euros TTC pour les travaux de remise en état de la chaussée de la RD 64 sur la section considérée ;
- approuver le reclassement définitif dans la voirie communale d'Aix-en-Provence de la section de la RD 65 comprise entre le PR 0 et l'intersection avec le chemin de la Beauvalle, conformément au plan annexé au présent rapport ;
- accepter le versement par le Département à la commune d'Aix-en-Provence d'un fonds de concours de 204 000 euros TTC pour les travaux de remise en état de la chaussée de la RD 65 sur la section considérée ;
- m'autoriser à signer les deux conventions correspondantes, conformément aux projets annexés au présent rapport.

Les dépenses correspondantes seront financées sur les crédits de paiement inscrits au budget départemental 2016, au chapitre 204-628, article 204142, autorisation de programme 2016-10083Z.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

